

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-89

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer,  
M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Descœur, Mme Marianne Dubois,  
Mme Duby-Muller, M. Furst, M. Grelier, M. Hetzel, M. Masson, M. Menuel, M. Perrut,  
Mme Poletti, M. Quentin, M. Schellenberger, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin,  
M. Vatin et M. Vialay

-----

**ARTICLE 11**

I. – Supprimer l’alinéa 22.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 24 et 25.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 226 à 234.

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver la fiscalité avantageuse de l’assurance-vie pour les contrats de plus de huit ans, et par conséquent à ne pas appliquer le PFU aux contrats de plus de 8 huit ans dont l’encours est supérieur à 150 000 euros.